



RENSEIGNEMENTS ET REGLEMENT « DEFI'ECO »

DEFI'ECO, c'est quoi ?

DEFI'ECO est une incitation à participer aux concours d'entreprise. Parce que la promotion de votre entreprise est un levier de développement de vos réseaux et de vos activités ...

DEFI'ECO s'adresse à qui ?

DEFI'ECO concerne les entreprises Plumémoises et Bieuzates, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie et des services, quel que soit leur taille, ainsi que les porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise sur la commune de Pluméliau-Bieuzy.

DEFI'ECO concerne quels concours ?

DEFI'ECO concerne tous les concours professionnels à dimension départementale ou plus.
Sont concernés par exemple les concours suivants :



Rapprochez-vous de votre chambre consulaire, de votre expert-comptable ou de vos partenaires conseil pour identifier les concours répondant aux critères ci-avant.

DEFI'ECO m'apporte quoi ?

Pour encourager les entreprises et les porteurs de projet Plumémois et Bieuzates à concourir, la municipalité de Plumélia-Bieuzy s'est dotée d'une enveloppe annuelle de 500 € à partager entre les participants, avec un plafond de 100 € par inscription. Pour en bénéficier, il suffit de déposer le formulaire « Récompense DEFI'ECO » à la Mairie, accompagné des justificatifs sollicités, dans les 15 jours suivant la clôture des inscriptions dudit concours.

Toute entreprise ou porteur de projet remportant la première place (1) d'un concours devra se faire connaître auprès de la municipalité en fournissant un justificatif officiel. Il se verra attribuer un « Prix DEFI'ECO » d'une valeur de 250 €.

(1) : première place de l'une ou l'autre des catégories du concours le cas échéant

Les « Récompenses DEFI'ECO » et « Prix DEFI'ECO » seront remis à l'occasion d'une manifestation organisée par la municipalité, notamment lors de la « matinale Esprit d'Entreprises ».

Au-delà de l'aspect financier, la municipalité fera la promotion des actions réalisées par les entreprises et porteurs de projet participant à l'action DEFI'ECO, via ses différents supports de communication.

Règlement à jour à la date du 21 août 2019